



INTÉRESSEMENT- PARTICIPATION

FO LCL VOUS COMMUNIQUE LES MONTANTS INDIVIDUELS

Suite à la publication des résultats 2023 de LCL, les montants prévisibles des primes d'intéressement et de la participation ont été communiqués. Le résultat d'exploitation baisse de 13%, entraînant avec lui le montant de l'enveloppe intéressement-participation. Cette année encore, deux boosts sont déclenchés. Seul le boost concernant l'IRC n'a pas été atteint. En revanche, le Comex n'a pas souhaité, contrairement à l'année dernière, doubler les boosts. Les montants individuels subissent donc, à l'instar de l'enveloppe globale, une baisse de 16,09 %. Les résultats demeurent toutefois excellents. Ce sont les vôtres, vous en êtes les artisans !

Voici les montants approximatifs calculés par tranche de rémunération (sauf erreur ou omission) :

Votre rémunération annuelle brute (fixe + variable individuel + primes éventuelles)	Montant brut versé Intéressement ET Participation
30.000 €	5.395 € (6.430 € en 2022)
35.000 €	5.765 € (6.870 € en 2022)
40.000 €	6.134 € (7.310 € en 2022)
45.000 €	6.503 € (7.750 € en 2022)
50.000 €	6.872 € (8.190 € en 2022)

L'INTÉRESSEMENT

Suite à la loi Macron d'août 2015, à défaut d'instruction d'affectation (sur PEE, PERCOL ou compte de dépôt), par Internet ou par envoi du bulletin reçu, votre intéressement sera automatiquement investi dans le PEE fin mai.

Placé dans le PEE, l'intéressement est défiscalisé à la sortie, au terme de 5 ans ou par anticipation lors de cas exceptionnels, à retrouver sur fo-lcl.fr - accords LCL - PEE règlement LCL.

LA PARTICIPATION

Si vous ne faites pas connaître votre choix (virement sur le compte dépôt, PEE ou PERCOL), votre prime sera automatiquement investie fin mai :

- 50 % sur votre PEE sur le fonds AMUNDI TRESORERIE ESR. Placée dans le PEE, la participation est défiscalisée à la sortie, au terme de 5 ans (ou par anticipation lors de cas exceptionnels).
- ET 50 % sur le PERCOL, en gestion pilotée Équilibre. Dans ce cas, vous ne pourrez débloquer votre épargne qu'au moment de votre retraite sauf cas très exceptionnels de déblocage anticipé, à retrouver sur fo-lcl.fr - accords LCL - PERCOL.

COTISATIONS SOCIALES ET FISCALITÉ

Si vous épargnez vos primes d'Intéressement et/ou Participation en PEE ou PERCOL, elles sont uniquement assujetties à la CSG/CRDS (9,7 % au 1er janvier 2024).

Si vous optez pour la perception immédiate, outre à la CSG/CRDS, les sommes perçues seront également soumises à l'Impôt sur le Revenu. L'intéressement-participation, exonéré de cotisations sociales, ne contribue pas à alimenter notre régime de retraite.

L'ABONDEMENT

PEE : les 50 premiers euros épargnés sont abondés à 300 %, soit + 150 € bruts.

Pour les 610 € suivants, l'abondement classique reste de 50 %, soit 305 € maxi.

PERCOL : l'abondement actuel est de :

- 50 % jusqu'à 400 € versés : 200 €
- 25 % de 401 à 1.000 € versés : 150 €
- 12,5 % de 1.001 à 2.200 € versés : 150 €

soit 500 € bruts maxi pour 2.200 € versés.

Ces abondements sont applicables aux versements issus de l'Intéressement et/ou de la Participation.

Les abondements sont soumis à la CSG/CRDS.

POUR RÉSUMER

Vous recevrez mi-avril votre relevé personnel (par mail ou par courrier) précisant le montant de votre Intéressement et celui de votre Participation. Concernant la saisie de vos options, vérifiez bien la date butoir figurant sur les documents.

Sans réponse de votre part avant la date indiquée (généralement vers la mi-mai) :

La participation sera automatiquement versée :

- 50% sur le PEE (abondés le cas échéant)
- 50% sur le PERCOL (abondés le cas échéant)

L'intéressement sera versé par défaut fin mai sur le PEE. Il bénéficie de l'abondement dans la limite des plafonds.

Conseil FO LCL : pratique et rapide, saisissez vos choix sur :

www.amundi-ee.com ou l'appli Mon Epargne Amundi